

Réponse à la consultation relative à l'avant-projet de loi d'adhésion et d'application de l'accord intercantonal sur les marchés publics AIMP₂₀₁₉

Nom de l'entité : Féderation des Entreprises Romandes

Personne de contact : Nathalie Bloch, Directrice DAP

Coordonnées: Rue de Saint-Jean 98 – Case postale – 1211 Genève 3 / nathalie.bloch@fer-ge.ch

Merci de ne pas modifier le format du document (WORD) Inscrire les réponses dans les champs prévus à cet effet

Préférer des réponses brèves

N° article AVPL	Prise de position	Brève justification	Amendement proposé
Art. 1 - Objet	☑ D'accord☐ Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 2 - Adhésion à l'accord	☑ D'accord☐ Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Art. 3 - Exceptions	D'accord Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 4 – Respect des dispositions relatives au droit du travail	D'accord Pas d'accord	Au terme de la LMI l'équivalence est attestée tant qu'il n'y a pas de véritable dumping. La LECCT permet l'extension des Conventions collectives de travail en cas de sous-enchère abusive et répétée (donc en présence de dumping). Aussi, si une CCT est étendue ou si un contrat type de travail (CTT) avec salaires minimaux impératifs est en vigueur, l'obligation de respecter les dispositions relatives aux conditions de travail et de protection des travailleurs du lieu d'éxécution de la prestation doit être la règle sans exception tant pour les entreprises étrangères que pour les entreprises suisses ayant leur siège ou leur filiale dans un autre canton que celui du lieu d'exécution. Par ailleurs, pour les secteurs qui fournissent des prestations intellectuelles (les architectes ou ingénieurs par exemple), celles-ci sont en général réalisées depuis les bureaux des entreprises. Ainsi, le lieu d'exécution de la prestation peut se trouver dans un autre canton ou dans un Etat étranger. Les mandataires locaux, soumis au respect de conventions collectives de travail, font alors face à une distorsion de concurrence au niveau des prix. Une distinction entre les marchés de services et les marchés de travaux permettraient de tenir compte de la spécificité susmentionnée et de faire appliquer, pour l'entier de la prestation, les conditions de travail en vigueur au lieu d'exécution final de la prestation.	Supprimer la deuxième partie de la phrase de l'al. 2. Supprimer l'alinéa 3. Remplacer CSMR par commission tripartite de surveillance des marchés plublics.

		Ceci étant, et pour le suplus, nous doutons que le CSME puisse efficacement établir des critères d'équivalence. En effet, d'expérience, nous pouvons affirmer que chaque cas est particulier. Conclure à l'équivalence ou non entre des conditions minimales de travail et de salaire entre différents lieux (cantons) nécessite des analyses de cas en cas. Le CSME ne peut manifestement pas procéder à ce travail. Ce travail pourrait être le fait d'un organe tripartite qui pourrait être insitué, à l'instar de l'actuelle commisison consultative instituée par le règlement sur la passation des marchés publics.	
Art. 5 – Développement durable et respect des dispositions relatives au droit de l'environnement	☑ D'accord☑ Pas d'accord	Le critère du développement durable doit être en lien avec la prestation proposée et non pas avec la vie interne de l'entreprise. Il faut apprécier la prestation proposée, pas l'entreprise.	Ajouter « relatif à la prestation » à la fin de l'alinéa 2. Rajouter « Dans le cadre de l'exécution de leur pretstation » en début d'alinéa 3.
Art. 6 – Contrôle des dispositions relatives au droit du travail et au droit de l'environnement	☑ D'accord☐ Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 7 – Procédure sur invitation	☑ D'accord☐ Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 8 – Attestations et moyens de preuves	☑ D'accord☐ Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Art. 9 – Sous-traitance	D'accord Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 10 – Main d'œuvre temporaire	D'accord Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 11 – Exclusion de la procédure et révocation de l'adjudication pour non-respect des dispositions relatives au droit du travail	D'accord Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 12 – Réduction des délais pour les marchés non soumis aux accords internationaux	D'accord Pas d'accord	A des fins de sécurité du droit, la notion d' « urgence dûment établie » devrait être définie plus clairement.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 13 – Autorité de recours	D'accord Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 14 – Objets du recours	D'accord Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 15 – Délai de recours	D'accord Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Art. 16 – Centre de compétences		D'accord Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 17 – Commission consultative		D'accord Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 18 – Autorité cantonale de surveillance	×	D'accord Pas d'accord	Nous regrettons la composition exclusivement étatique de cette autorité. Une instance tipartite, la commission pour la surveillance des marchés publics (CSMP), existe actuellement en sus de la commission consultative instituée par le règlement sur la passation des marchés publics. La CSMP devrait être maintenue s'agissant des soumissionnaires qui ne respectent pas les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 19 – Disposition transitoire		D'accord Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 20 – Dispositions d'exécution		D'accord Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Art. 21- Clause abrogatoire		D'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

	Pas d'accord		
Art. 22 – Entrée en vigueur	D'accord Pas d'accord	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autres remarques :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

A retourner à l'adresse suivante : ocba.daf-juridique@etat.ge.ch au plus tard $\underline{\text{le 17 juin 2024}}$